



UNION NATIONALE FORCE OUVRIERE

DES PERSONNELS DES SERVICES DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE

153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.uniondepartementregion@fosps.com 🌐 www.fosps.com - www.fo-publics-sante.org

Paris, le 16 juillet 2013

Madame Marisol TOURAINE,
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

OBJET : ASSISTANTS FAMILIAUX SUSPICION MALTRAITANCE, PROTECTION DES SALARIES

Madame le Ministre,

Notre Fédération, notre Union Nationale en charge des Personnels des Services des Départements et Régions, compétente pour les assistants familiaux, agents non titulaires de droit public, employés par les collectivités territoriales des Départements, **vous a écrit en décembre 2012 en vous demandant à être reçu en audience.**

Or, à ce jour, notre Union Nationale n'a reçu aucune réponse à ce courrier, ni proposition de rendez-vous. Nous vous renouvelons donc, par la présente, notre demande afin qu'une délégation FORCE OUVRIERE, avec la participation d'assistants familiaux, puisse être reçue dans les meilleurs délais.

En effet LA PRECARITE de CETTE PROFESSION préoccupe Force Ouvrière. **En particulier, nous insistons sur le traitement réservé aux assistants familiaux en cas de « suspicion de maltraitance », bien souvent victimes d'allégations mensongères voir de dénonciations calomnieuses.**

Mois après mois, des témoignages de collègues de toute la France, dans la Métropole ou hors la Métropole, confrontés aux lourdes conséquences humaines et financières nous parviennent.

Nos demandes, en protection des assistants familiaux, sont les suivantes :

- **Ne jamais oublier que le retrait brutal dit « en urgence »** d'un ou de plusieurs jeunes de leur famille d'accueil est vécu, dans la plupart des situations, par l'enfant comme un acte « d'une violence maltraitante ». Son équilibre psychologique et affectif en est durablement atteint ;

- Ceci devrait conduire les services, **avant toute décision de cette nature, à distinguer « les faits graves et avérés » de ceux « supposés »** qui nécessitent une enquête préalable du service ; **cette première analyse devant être faite dans un délai court ;**

- **En tout état de cause, obligation d'une investigation sérieuse à charge et à décharge** ayant pour objet d'analyser le contexte et la « réalité » des « accusations » par d'autres professionnels que ceux impliqués au quotidien dans l'accompagnement du jeune et/ou de sa famille d'accueil afin de garantir l'impartialité de celle-ci ;

- **En cas de départ momentané du ou des jeunes confiés, MAINTIEN A TITRE CONSERVATOIRE DE L'AGREMENT avec MAINTIEN de la REMUNERATION TOTALE** pendant toute la durée de la procédure conduisant à prouver ou non la responsabilité administrative ou pénale de l'assistant familial ou du membre de sa famille « mis en cause » ;

- **Assistance juridique et psychologique** par un professionnel de son choix, prise en charge par la collectivité du salarié en référence à l'article 11 du statut général des fonctionnaires et **extension de ces protections à son entourage familial ;**

- **Lorsque la famille d'accueil est innocentée, le retour des jeunes antérieurement confiés qui le souhaitent, devrait être un objectif prioritaire, ainsi que la réhabilitation professionnelle complète de l'assistant familial, donc son réemploi et la réparation du préjudice moral subi.**

Depuis nous avons collecté des informations où nous constatons que certains départements ont mis en œuvre des dispositifs de protection comme dans le Département de Saône et Loire. L'examen de dispositions législatives et réglementaires de protection est donc pleinement d'actualité.

D'autant que comme nous vous l'indiquions en décembre 2012 : **« Le rapport du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale de janvier 2012 sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux et assistants maternels fait état des difficultés liées à cette profession dénoncées par ces professionnels, notamment la précarité et le manque de reconnaissance. »**

En effet celui-ci prend acte que : **« Cette profession est enfin percutée par les évolutions plus globales de la société (modification des organisations familiales, judiciarisation, ou encore reconnaissance plus marquée des droits des parents) qui complexifient ce métier. »**

Il relate : **« ... les véritables blocages à la professionnalisation et à l'amélioration de la qualité de l'accueil. La précarité de l'emploi des assistants familiaux, déjà largement dénoncée dans les travaux préparatoires de la réforme de 2005, continue d'être problématique. En effet, une partie de leur salaire reste dépendante du nombre d'enfants confiés. De plus, faute d'enfants accueillis, les textes prévoient certes une indemnité d'attente, mais celle-ci n'est versée que pendant 4 mois, à l'issue desquels l'assistant familial peut être licencié. »**

« Cette situation est d'autant plus préoccupante que tous s'accordent à reconnaître l'augmentation du nombre de dénonciations de suspicion de maltraitances qui seraient subies, au sein de leur famille d'accueil, par les enfants confiés. Ces suspicions entraînent automatiquement, en application d'un compréhensible principe de précaution, un retrait des enfants, le temps que la justice statue sur ces plaintes. Or les 4 mois prévus pour le versement de l'indemnité d'attente sont insuffisants au regard de la durée de la procédure judiciaire. S'ensuivent donc un licenciement et parfois un retrait d'agrément décidé par la commission consultative paritaire départementale, et ce alors même que l'affaire n'est pas jugée et que dans 90 % des cas, ces plaintes font l'objet d'un non lieu ou sont classées sans suite. Les familles d'accueil vivent très douloureusement ces situations... ».

C'est certainement une des raisons pour lesquelles de nombreux départements connaissent une pénurie d'assistants familiaux et malgré des campagnes actives de recrutement, la difficulté à recruter reste patente dans de nombreux départements.

Alors même que chacun reconnaît le pari audacieux de recourir à cette pratique éducative délicate dans un milieu ordinaire. Et c'est un pari réussi au vu de résultats qui n'auraient parfois pas été atteints en établissement spécialisé et qui sont obtenus ici sans aggraver la marginalisation d'enfants séparés de leur milieu. Outre la simplicité de ce type de prise en charge (ou grâce à elle) l'accueil familial offre des potentialités éducatives et même thérapeutiques tout à fait exceptionnelles, pour l'enfant comme pour ses parents alors que les établissements - foyers ne suffiraient pas à accueillir les quelques 67000 jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'autant qu'une analyse européenne a récemment conclu qu'un enfant perd un mois de développement psychomoteur pour trois mois de vie en institution.

Pour Force Ouvrière, il est donc nécessaire de renforcer les protections des assistants familiaux face à ces risques professionnels.

Pour Force Ouvrière, les conditions d'exercice doivent être à la hauteur de l'ambitieux travail entrepris et tant que les entraves à la qualité du travail des assistants familiaux ne seront pas levées, tant qu'ils seront exclus de l'analyse et de l'élaboration des réalités auxquelles ils participent, tant que pèsera sur leur activité quotidienne l'insécurité de leur emploi et de leur revenu, tant qu'ils resteront dépendants d'une tutelle éducative et non membres d'une équipe. Il y aura pénurie d'assistants familiaux voir disparition de tout ce champ professionnel.

Dans l'attente que cette fois -ci, vous prendrez en considération, nos inquiétudes et notre souhait de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Alex DELUGE, Secrétaire Général de l'Union.

**Copie à Madame Dominique Bertinotti,
Ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille**